

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_158
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur Gérard Serviès, Adjoint au maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 8 avril 2024 une délibération actualisant le régime indemnitaire des agents de Mérignac notamment pour la mise en œuvre de deux recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine. Cette délibération a institué un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) permettant de régulariser le versement d'une prime de départ à la retraite.

Il a été évoqué la nécessité d'ajuster la répartition du montant global du RIFSEEP entre IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CIA.

Les répartitions proposées correspondent aux besoins de gestion de la rémunération de l'ensemble des agents à l'exception du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Pour ce cadre d'emplois de catégorie B, le montant annuel plafond d'IFSE apparaît insuffisant pour permettre le versement des différentes IFSE qu'un agent peut cumuler : IFSE Base commune, IFSE fonction, IFSE tutorat, IFSE intérim.

Afin de prévoir la possibilité d'un tel cumul, il est proposé d'intégrer les agents occupant les postes en niveau 4.3 B au groupe 1 du RIFSEEP de ce cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes de fonction	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds du CIA	Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé à titre gratuit		
Groupe 1	7 670€	3 820€	2 560€	Pilotage d'un centre, adjoint d'un service, expert d'un domaine
Groupe 2	6 540€	3 390€	2 560€	Exercice d'activité sans encadrement

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 712,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application, à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les Infirmiers, Auxiliaires de puériculture et les Aides-soignants),

Vu la délibération n° 2024-026 du 8 avril 2024 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mérignac,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : que les auxiliaires de puériculture perçoivent leur régime indemnitaire dans les limites de répartition indiquées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.